

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 19 Février 2024

Date d'affichage :

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert

Étaient Absents excusés : Rolande ROUPENEL

Maxime THIBERT

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Martine Boishy, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Janvier 2024

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **Proposition tarifaire de l'aire de camping-car (entreprise Camping-car Park)**

Le Maire présente le projet de financement et le compare avec les recettes possible et conclt que sans subvention, le projet n'est viable. Le projet est donc ajourné.

2) **Mise à disposition d'un terrain en vue de la mise en place d'une antenne (4G)**

Monsieur Courteille explique au conseil que suite aux réclamations sur la téléphonie mobile, nous avons été contactés par l'opérateur Orange pour mettre en place une antenne pour la 4G et 5G sur la commune. Nous devons réfléchir à quelques terrains situés sur la

commune de Buais. Monsieur le maire propose trois terrains. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur Anger de chez Orange le mercredi 13 mars 2024 en vue de déterminer l'emplacement pour l'implantation de l'antenne.

3) **Convention triennale 2024-2026 FDGDON**

Monsieur Courteille, présente la convention triennale du FDGDON pour 2024-2026. Cette convention concerne la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention collective de lutte contre les frelons asiatiques.
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de **46 €** pour 2024, 2025 et 2026.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer la dite convention triennale 2024-2026.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) **Devis Bellanger (Régularisation du chemin rural n °24 – Le Gué Richard et division de la propriété de la commune de Buais-les-Monts située au 3 Route du Teilleul – parcelle cadastrée AM 44)**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Bellanger concernant la division de la propriété sise au 03 Route du Teilleul cadastré AM n°44.

Ce devis s'élève à 980,10 € HT soit 1176,12 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du géomètre d'un montant de 1176,12 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signer le devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Bellanger concernant la régularisation du Chemin Rural n°24 au lieu-dit Le Gué Richard.

Ce devis s'élève à 947,70 € HT soit 1137,24 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du géomètre d'un montant de 1137,24 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signer le devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) **Approbation de la délibération (en vue de demander une subvention au titre du FSCR) – Plan de financement**

prévisionnel

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Considérant le besoin d'acquérir puis installer des panneaux de rue et numérotation suite à la réalisation de l'adressage.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		<i>Aides publiques</i>		
Plaques de rues et numérotation	14 294,00 €	CA Mont-Saint-Michel – Normandie (FSCR)	10 000 €	40 %
Mise en place (pose et DICT)	10 404,60 €			
		<i>Autofinancement</i>		
		Commune de Buais-les-Monts	14 698,60 €	60 %
TOTAL HT	24 698,60 €	TOTAL HT	24 698,60 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition et d'installation de panneaux de rue et numérotation ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le Fonds de solidarité aux communes rurales auprès de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour un montant maximal de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le conseil d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

6) **Demande de subvention pour une classe découverte (Ecole Marin Marie de Fougerolles du Plessis)**

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Marin Marie de Fougerolles du Plessis concernant la demande d'une subvention pour une classe découverte qui se déroulera les 18-19 et 20 juin 2024. Cette demande concerne quatre élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de verser la somme de 50 € par élève soit 200 € pour les 4 enfants.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

7) **Demande de subvention pour une classe patrimoniale et culturelle (Ecole Immaculée Conception de St Hilaire.)**

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouët concernra la demande d'une subvention pour une classe patrimoniale et culturelle qui se déroulera du 22 au 24 mai 2024. Cette demande concerne quatre élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de verser la somme de 30 € par élève soit 120 € pour les 4 enfants.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

8) **Coût de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2023-2024 – Ecole Immaculée Conception**

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouët concernant la demande des coûts de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2023-2024.

Ces frais concernent trois élèves en maternelle et quatre élèves en primaire.

Le coût des élèves en maternelle s'élève à 636.79 € x 3 soit un total de 1910,37 €

Celui d'un élève en primaire est de 219.35 € (219.35 € x 4 élèves) soit un total de 877,40 €.

Les frais s'élèvent donc à 2 787,78 € pour le 1^{er} trimestre 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** ce versement de 2 787,78 € pour le 1^{er} trimestre 2023-2024.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

9) **Point sur la réunion publique de l'adressage qui se déroulera le jeudi 7 mars à 20h**

Monsieur le maire annonce une réunion publique le Jeudi 07 mars 2024 à 20 à la salle de convivialité de Buais en collaboration avec la Poste sur l'adressage. A l'issue de la réunion, les administrés pourront récupérer leur enveloppe composée d'un certificat d'adressage avec leur nouvelle adresse, un flyer ainsi que leur plaque.

10) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 792 €, soit 25 % de 223 169 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installations de voirie - Adressage**

– Facture panneaux adressage : 17 152,80 € (article 2152)

– Facture pose des panneaux : 12 485,52 € (article 2152)

TOTAL = 29 638,32 € (inférieur au plafond autorisé de 55 792 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

11) Création poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour les fonctions polyvalentes à compter du 01 juin 2024,

L'organe délibérant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

12) Devis de l'entreprise Paysage Loisirs

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Paysage Loisirs concernant l'aménagement du Bourg et derrière la mairie.

Ce devis s'élève à 31 018,02 € HT soit 37 221,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **14 voix pour et 1 contre**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Paysage Loisirs d'un montant de 37 221,62 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Fin de la réunion : 21h47

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille